

Déclaration

TÉMOIN :

Caroline Gaudreault, directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale

Présentation du témoin

Madame Caroline Gaudreault est la directrice la Protection de la jeunesse pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle détient une expérience de plus de 27 ans au sein des services de la DPJ. Au travers ses différents messages, elle nous proposera des pistes de solutions afin d’assurer la protection des enfants, et ce, de façon collective.

Mots-clés

DPJ-CIUSSS-signalement-intervenants-Protection de la jeunesse

Résumé des idées et messages importants

- **Introduction** : Madame Gaudreault commencera son témoignage par une présentation de son parcours professionnel et sur l’importance qu’on s’occupe autant de l’enfant que de ses parents. Elle dressera brièvement un portrait de l’étendue du territoire qu’ils doivent couvrir (Saguenay, Lac-Saint-Jean et Chibougamau) et des particularités de celui-ci. Elle mettra en lumière certaines actions posées en 2018 dans son CIUSSS afin de pallier à l’augmentation des signalements constante présente dans la région :
 - Ouverture de 25 postes en protection de la jeunesse (10 à la Direction de la Protection de la jeunesse dont 2 réviseurs et 15 à la Direction du programme jeunesse à l’application des mesures).
 - Mise en place de l’équipe code 1-2, équipe qui assume les dossiers où on doit intervenir immédiatement ou dans les prochaines 24 heures. Ils stabilisent la situation et envoi par la suite aux équipes régulières pour la suite de l’intervention.
 - Révision et réactivation d’un programme d’accueil obligatoire pour tous les nouveaux employés.
- **Augmentation de signalements sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean** :
 - Il existe un certain paradoxe entre le fait que la population et les médias décrivent de plus en plus les services de la protection de la jeunesse alors que le nombre de signalements augmente.

- La DPJ est devenue la porte d'entrée pour obtenir des services.
- Phénomène de la pyramide renversée : il y a seulement 40 intervenants en 1^{re} ligne au CIUSSS-SLSJ alors que l'on compte 150 intervenants en protection de la jeunesse. Il faut renforcer la 1^{re} ligne, incluant les services en milieu scolaire, communautaire et milieu de garde.
- **Les intervenants en protection de la jeunesse sont une richesse importante et on doit en prendre soin.**
 - Ce sont des gens passionnés et engagés.
 - On doit miser sur la formation, l'encadrement et la supervision.
 - La fusion de 2015 a eu pour effet de faire perdre aux intervenants leurs repères. Ils ne sentent pas encore la plus valu de faire partie d'un CIUSS.
 - Leur rôle et mandat est mal compris par les collègues des autres Directions.
 - Perte de l'uniformité au niveau des pratiques depuis la disparition de l'ACJQ.
- **En lien avec le taux de judiciarisation et le processus judiciaire.**
 - Taux de mesures volontaires élevé dans leur région. Travaille fort pour mettre en place une approche consensuelle avec la clientèle. Les intervenants ont reçu la formation Médiation (négociation sur intérêt).
 - Utilisation élevée des CRA.
 - Le partenariat a augmenté dans les deux dernières années entre les différents acteurs judiciaires, policiers, scolaires et autres.
 - Malgré mesures mises en place, les délais sont importants et il est difficile parfois de faire valoir le point de vue clinique et l'expertise au tribunal.

Recommandations formulées

- Reconnaître et valoriser le travail des intervenants en protection de la jeunesse :
 - Cette reconnaissance doit venir entre autre du Ministère. Pour le valoriser, des conditions de travail attractives doivent être offertes par exemple, celles offertes à l'infirmière en soins intensifs.
 - Charge de cas raisonnable qui tient compte de la complexité des problématiques et de la notion de traumatismes complexes.
- Que tous les enfants puissent vivre égaux :
 - Par la mise en place de services appropriés pour l'enfant et ses parents, sans attente.
 - Par une prise en charge des services en partenariat et en complémentarité.

Notes et constats de l'agent de recherche

Lors de ma discussion avec madame Gaudreault, cette dernière n'avait pas complété sa réflexion en lien avec son témoignage, étant prise dans les derniers jours dans la gestion de la crise du COVID-19. Nous avons abordé plusieurs aspects du mémoire des DPJ sur lesquels elle pourrait témoigner. J'ai donc mis les questions sur lesquelles elle pourra davantage élaborer même si ce n'est pas abordé dans son témoignage puisque nous en avons discuté lors de notre échange et elle devait raffiner ses réponses avant l'audience.

Questions suggérées pour l'audience

Droit des enfants

- Quelles sont les améliorations que nous pourrions apporter pour mieux défendre et promouvoir les droits des enfants?

Filet social et prévention

- Qu'en est-il de l'accès aux services spécialisés requis par l'enfant et ses parents dans votre établissement? Est-ce que les parents de jeunes enfants sont priorisés? Si non, devrait-on en faire un critère de priorisation?
- Comment améliorer le filet de sécurité sociale québécois pour rejoindre et répondre aux besoins des familles afin de prévenir une trajectoire en protection de la jeunesse?

Leadership clinique, développement des pratiques et conditions d'exercice des intervenants

- Les chefs de votre direction proposent une DPJ maximale. Que pensez-vous de cette recommandation?
- Comment se définit actuellement la participation de la DPJ dans les instances de concertation de votre région? (comités régionaux et locaux entente multi, Tables régionales et locales jeunesse, comité de suivi de l'entente de partenariat avec Mashteuiatsh et Chibougamau, participation du CIUSSS à la table régionale de concertation ICIDJE (issue d'Avenir d'enfants.)
- Dans votre témoignage, se dégage le constat que les partenaires et la population connaissent mal le rôle de la DPJ. En fait, dès qu'une situation concerne un jeune le réflexe est rapidement de signaler en protection car entre autre les services en amont sont moins connus, autant les services de première ligne que les services communautaires. Avez-vous des idées sur comment accroître cette connaissance du rôle précis de la DPJ?
- La DPJ a mauvaise presse et les médias contribuent à renforcer son image d'incompétence auprès de la population. Avez-vous des propositions de moyens pour regagner la confiance du public et redorer l'image de la DPJ?

- Depuis la disparition de l'Association des centres jeunesse du Québec, dont la mission était de rassembler, représenter et soutenir ses membres afin d'améliorer la performance du réseau spécialisé d'aide à l'enfance, à la jeunesse et aux familles en difficulté, qui s'assure de l'application des pratiques reconnues et contribue à leur harmonisation : Dans votre établissement ? Au niveau provincial ?
- Quels seraient les meilleurs moyens d'assurer la cohésion, le développement et l'harmonisation des pratiques au niveau provincial?
- Quels sont les mécanismes de transfert de connaissances (orientations ministérielles, meilleures pratiques, résultats de recherches, etc.) présents dans votre établissement et qui en assume la responsabilité?
- Relativement aux formations en cours d'emploi pour les services d'aide à l'enfance à la jeunesse et aux familles en difficulté ainsi qu'avec les partenaires : Comment s'effectue le choix des formations? Quels services et professionnelles coordonne le volet formation dans votre établissement? Croyez-vous que les formations dispensées sont pertinentes et outillent les intervenants à offrir des services de qualité? Comment s'effectue le transfert des apprentissages dans la pratique?
- Quels sont, actuellement, les principaux défis auxquels vous êtes confrontées relativement à la qualité des services?
- Est-ce que la structure organisationnelle actuelle et l'organisation des services vous permettent d'assumer pleinement votre rôle de DPJ, incluant votre rôle social, et vous fournit les ressources pour assumer pleinement votre imputabilité?

Cadre légal et processus judiciaire

- Vous nous avez parlé d'une utilisation élevée des CRA dans votre région? Avez-vous une idée du nombre de dossiers que cela représente en pourcentage? En comparaison avec les autres régions au Québec aussi? Quelles sont les conditions gagnantes pour que ce taux soit si élevé?
- Des témoins nous ont rapporté qu'antérieurement, dans votre région, des autorisations selon l'article 33, étaient confiées à des éducateurs qui avaient un lien significatif avec un jeune pour qui le projet de vie était clarifié. Est-ce que ça existe encore? Est-ce que le nombre de réviseurs doit être augmenté pour garder une vigie sur le plan de protection de l'enfant? Pensez-vous que ces autorisations pourraient être élargies à d'autres intervenants significatifs pour le jeune et ses parents? Quelles sont les conditions pour que vous soyez confortable comme DPJ pour accorder ces autorisations?
- L'article 69 de la LPJ stipule que *Pour remplir adéquatement ses fonctions, le directeur doit communiquer régulièrement avec l'enfant et sa famille et s'assurer une connaissance des conditions de vie de l'enfant en se rendant sur les lieux le plus souvent possible.* Cet alinéa a fait l'objet de plusieurs lésions de droits au cours des dernières années, blâmant la DPJ de ne pas voir l'enfant sur une base régulière. Quels

sont les obstacles qui empêchent la DPJ de respecter cet article? Le libellé de cet article permet-il, selon vous, de considérer qu'un professionnel autre que l'intervenant responsable du dossier, qui voit l'enfant et la famille sur une base régulière satisfait aux exigences imposées par cet article de loi.

- Comment le législateur dans la LPJ, devrait-il libeller l'article qui aurait pour but de renforcer le rôle social de la DPJ et son imputabilité ?
- De qui devrait relever le service du contentieux dans votre établissement afin de maximiser l'arrimage entre les avocats et la DPJ et s'assurer d'une expertise au niveau de la représentation de la DPJ ?
- Est-ce que les contraintes liées à la confidentialité des dossiers nuisent aux intervenants gravitant autour de l'enfant, et au final à son intérêt?

Nom du témoin : Caroline Gaudreault

Date : 22 mai 2020

Le courriel attestant que vous avez lu et que vous êtes d'accord avec le contenu du document tient lieu de signature. Vous acceptez du même coup que ce document soit déposé en preuve.